

Vu la circulaire ministérielle du 25 février 1858, timbrée : *Direction des Colonies, bureau du Personnel et des Services militaires*, laquelle annonce qu'un concours pour le grade d'aide-commissaire aura lieu aux colonies en 1858 et devra s'ouvrir un mois après la réception des sujets de composition joints à ladite circulaire,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Le concours pour l'admission au grade d'aide-commissaire de la marine aura lieu à Papeete le 25 août prochain, à huit heures du matin, et jours suivants, dans la salle des délibérations du Conseil d'administration.

Art. 2. Sont nommés membres de la commission chargée de procéder à cet examen :

- MM. le comte DU BOUZET, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,
président ;
PERRAUD, directeur d'artillerie ;
ROBERT DE ROUGEMONT, Ordonnateur des Établissements français
de l'Océanie ;
LANDES, juge de paix.

Art. 3. La liste d'inscription sera close au secrétariat de l'Ordonnateur le 26 du courant, à 4 heures du soir.

Art. 4. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution des présentes dispositions.

Papeete, le 23 juillet 1858.

Signé : E. DU BOUZET.

N^o 77. — ARRÊTÉ concédant à la Mission catholique de Tahiti les deux portions de terre sur lesquelles doit être érigée l'église catholique de Papeete.

LE Chef de division, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,
Vu l'acte administratif du 1^{er} octobre 1856 par lequel le terrain connu sous le nom Atemoahine, mesurant en superficie 2,250 mètres, a été cédé en toute propriété, sans soule ni retour, au Domaine de la colonie, par la veuve Oopa Manui, son propriétaire, en échange d'une partie du terrain domanial dit Vainiania, compris entre les rues Bonard, Fergus et le Broom-Road, laquelle partie mesure une égale superficie de 2,250 mètres, ainsi qu'il résulte des plans officiels annexés audit acte, dont l'original se trouve déposé dans les archives du Domaine ;

Vu un second acte administratif du 19 décembre 1856 par le-